



# Abandon de toutes les évaluations nationales ! Respect de notre liberté pédagogique !

Mercredi 28 juin, les personnels ont reçu un message des représentants du ministre, en l'occurrence le directeur général de l'enseignement scolaire et la directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance, relatif aux évaluations nationales :

*« À la rentrée 2023, comme les années précédentes, tous les élèves de CP et de CE1 passeront des évaluations nationales en français et en mathématiques.*

***Cette année, les élèves de CM1 bénéficieront aussi d'évaluations standardisées qui offrent des points de repères communs à toutes les écoles et qui permettent non seulement de répondre à la difficulté scolaire avant qu'elle ne s'enracine mais aussi de suivre le parcours des élèves durant leur scolarité à l'école élémentaire.***

*Il est essentiel que les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers puissent bénéficier des adaptations et moyens de compensation habituels.*

*Les passations seront organisées par chaque école du **11 au 22 septembre 2023.***

*La saisie des réponses des élèves se déroulera du **11 au 29 septembre.** »*

Ainsi, en plus des évaluations CP et CE1, le ministre entend désormais imposer des évaluations CM1, autant de dispositifs qui s'intègrent parfaitement aux contre-réformes imposées par les gouvernements successifs (PPCR, évaluations d'écoles, évaluations spécifiques des directeurs dans le cadre de la loi Rilhac, constellations, pacte Macron-Ndiaye...)

Le pouvoir d'achat des personnels s'effondre, les postes et les personnels (enseignants, PsyEN ou AESH) manquent dans les écoles, le nombre de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux est largement insuffisant pour accueillir les élèves qui bénéficient pourtant d'une notification, les conditions de travail se dégradent... mais pour le ministre et ses représentants, rien de plus urgent que « d'ancrer la culture de l'évaluation » !

L'évaluation des élèves fait partie intégrante du statut des professeurs des écoles, l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> août 1990 précisant « ils procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel. »

Mais la liberté pédagogique aussi ! Chaque enseignant est donc libre d'évaluer ses élèves de la manière qui lui paraît la plus appropriée !

Le SNUDI-FO rappelle les termes de la résolution adoptée à l'unanimité lors de son récent Congrès les 7 et 8 juin à Angers :

*« Le Congrès, qui rappelle qu'aucun texte réglementaire ne préside à la mise en œuvre de ces dispositifs revendique l'abandon de toutes les évaluations nationales. En tout état de cause il exige qu'aucune pression ne soit effectuée sur les personnels qui ne les mettraient pas en place, et qu'aucune sanction ne soit prononcée envers les personnels qui refuseraient de les faire passer, dans leur intégralité ou en partie, ou qui ne feraient pas remonter les résultats. »*

Montreuil, le 4 juillet 2023